



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2026/ DRH/105

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES SAAS BL - N°NCL012863 – SOCIETE BERGER LEVRAULT

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de services relatif au progiciel ressources humaines pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028,

CONSIDERANT la proposition de contrat de services N°NCL012863 émanant de la société BERGER LEVRAULT enregistrée sous le SIRET 755 800 646 00381, pour une durée de 36 mois,

DECIDE

Article 1 : Approuve le contrat de services n° N°NCL012863 proposé par la société BERGER LEVRAULT, enregistrée sous le SIRET 755 800 646 00381, pour une durée de 36 mois allant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 2 : Signe ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 1 391,63€ HT annuels (mille trois cent quatre-vingt-onze euros et soixante-trois centimes), auxquels s'ajoute la TVA selon la réglementation en vigueur, est inscrite au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- La société BERGER LEVRAULT.


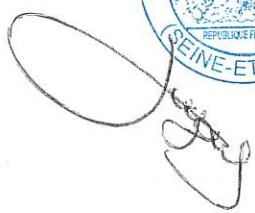
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260423-DEC-2026-105-AR
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 20 avril 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et publication
Le

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260423-DEC-2026-105-AR
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026